

Numéro de l'assuré : 2 70 11 75 113 199 53
Nom de l'assuré :
Mlle MOURGUES MATHILDE
Pour mes démarches, j'utilise mon compte Ameli :
<https://assure.ameli.fr>

CAISSE PRIMAIRE DU VAUCLUSE -7 RUE FRANCOIS 1ER
84043 AVIGNON CEDEX 9
0722724671 528621 200
eco'pli CI 1505 16.03.17 14 BASSE NORMANDIE PIC

Mlle MOURGUES MATHILDE
11 IMP VERCORS
84000 AVIGNON

3646 Service 0.06 € / min
+ prix appel

Date de traitement : le 03/01/2017

Prestations à déclarer

Relevé de prestations 2016

Mademoiselle,

Voici le relevé des prestations (indemnités journalières et/ou pension d'invalidité) que vous devez déclarer aux services fiscaux, et le cas échéant, à votre Caisse d'allocations familiales (Caf) en fin d'année* ou à tout autre organisme versant des prestations familiales.

Votre n° de Sécurité Sociale 2 70 11 75 113 199 53

nature des prestations	montant à déclarer au Centre des Impôts (1)	montant à déclarer à votre Caf en fin d'année* ou à tout autre organisme versant des prestations familiales (2)
IJ maladie/maternité	375.68	375.68
IJ accident du travail		
Pensions d'invalidité		

(1) conformément à la législation en vigueur (articles 79 et 80 quinquies du code Général des Impôts), ne figurent pas dans ces montants certaines prestations en espèces (maladie longue durée, la part de 50% des indemnités d'accident du travail ou maladie professionnelle) ainsi que la part de CSG déductible du revenu imposable. En revanche la CRDS et la part de CSG non déductible du revenu imposable sont intégrées.

(2) pour les Caf le montant des indemnités journalières liées à un accident du travail ou une maladie professionnelle est pris en compte en totalité (article R532-3 du code de la Sécurité sociale).

* Attention ! : La Caf vous demandera en fin d'année de déclarer vos revenus, uniquement si elle n'a pas pu les récupérer auprès des services des impôts.

> **J'ouvre mon compte sur ameli.fr**

et je retrouve mon relevé fiscal quand je le veux sur mon compte !

Pour cela, demandez simplement votre code confidentiel provisoire en vous connectant sur www.ameli.fr, rubrique "services en ligne pour les assurés".